

RECU EN PREFECTURE

Le 11 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20210209-00000910-DE

Délibération n°2021.00006

Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Séance du 09 février 2021

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 27

absents représentés : 3

absents non représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 03 février, s'est réuni à L'Atalante - 1 rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PÉNEZ, Mme Christine DELSAUX, Catherine AMARI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Julie MOREL donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Hélène BATHOSSI donne pouvoir à M. Franck SUREAU

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Mme Josiane MARCOUD, M. Laurent PRUGNEAU, M. William GALLÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mohamed KACHOUR

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2021.00006

Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Catherine AMARI, Conseillère municipale, déléguée au personnel communal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu l'avis de la Commission administration générale du 2 février 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 décembre 2020 relatif à la suppression de 44 postes ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	30
POUR :	26 Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smâin TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
CONTRE :	4 M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA

DECIDE d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grades	Effectifs permanents au 16/12/20	Créations d'emploi	ETP	Suppressions d'emploi	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
C	Adjoint administratif - TC	42			7	7
C	Adjoint administratif principal 2ème classe - TC	40	2	2		
FILIERE ANIMATION						
C	Adjoint d'animation - TC	101			2	2
B	Animateur - TC	3			1	1
FILIERE CULTURELLE						

B	Assistant de conservation - TC	1			1	1
B	Assistant d'enseignement artistique - TNC	14			1	0,48
FILIERE TECHNIQUE						
C	Adjoint technique - TC	149	2	2	27	27
C	Agent de maîtrise - TC	9			4	4
B	Technicien principal 2ème cl - TC	4			1	1
TOTAL			4	4	44	43,48

EMPLOIS PERMANENTS

	EFFECTIFS	en ETP
Au 16/12/2020	678	619,85
Création d'emploi	4	4
Suppression d'emploi	44	43,48
Nouvel effectif au 01/03/2021	638	580,37

PRECISE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

DECIDE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, chapitre 012, article 641.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.